



## Arrêté du Maire

N° 336/2023 Service Infrastructures, Travaux et Environnement

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation des usagers Rue des Outards

## Le MAIRE

- Vu les pouvoirs de police du Maire

- Vu le manuel du chef de chantier, instruction interministérielle, 8ème partie.

- Vu l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure et l'article L411-1 du Code de la Route;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la demande reçue par mail le 17.07.2023 de la part de Charles TRAPPIER

- Considérant que pendant les travaux de raccordement EU / AEP, par la société TRAPPIER au droit du 689 rue des Outards, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers pour leur sécurité et pour permettre le bon déroulement du chantier

## Arrête

Article 1<sup>er</sup>

règlementation et dates

La circulation des usagers est réglementée, par un alternat conformément à l'instruction

interministérielle, 8ème partie, sur la période du :

Lundi 24 juillet au vendredi 25 août 2023

Article 2<sup>nd</sup>

signalisation

L'entreprise TRAPPIER chargée des travaux, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaires et est responsable de tout incident ou accident lié à l'existence des

travaux.

Article 3<sup>éme</sup>

accès riverains

L'accès aux riverains et à leurs propriétés est conservé et sécurisé. Un cheminement piéton sécurisé

est préservé

Article 4<sup>ème</sup>

transport commun

Le passage des transports en commun et des secours est préservé ou facilité.

Article 5<sup>ème</sup>

remise en état

Le repli définitif de la signalisation interviendra après la réfection complète des enrobés. Demande de

pose d'enrobés à froid le temps de pouvoir finaliser avec des enrobés à chaud.

A la réfection des enrobés demande de réalisation d'une sur-largeur de 10 cm de chaque côté de la

tranchée avec joints en pontage de fissure et respect de la norme SETRA.

L'entreprise est tenue de remettre en état le site d'intervention avant le repli définitif du chantier.

Article 6<sup>eme</sup>

ampliation

M. le Directeur Général des Services;

M. le Chef de Service de la Police Municipale;

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy;

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy; Services Techniques, Eaux et Communication;

Entreprise TRAPPIER

Article 7<sup>eme</sup>

recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification ou de publication.

it à Passy le 21 juillet 2023

Raphaël CASTÉRA

Le Maire